

Avis n° 2009/06-12
relatif à l'habilitation de l'Institut National Polytechnique de Toulouse
(INPT)
à délivrer des titres d'ingénieur diplômé par la voie de l'apprentissage

Les demandes de l'INPT concernent ses 3 Écoles internes ; la CTI présente ses avis séparément pour chacune d'entr'elles.

La CTI note la volonté affirmée de la présidence de l'INPT de développer les formations en apprentissage dans les Écoles.

L'École Nationale Supérieure d'Agronomie de Toulouse (ENSAT)

- Vu la demande d'habilitation présentée par l'École Nationale Supérieure d'Agronomie de Toulouse, de l'Institut national Polytechnique de Toulouse (ENSAT) à délivrer le diplôme d'ingénieur par la voie de l'apprentissage
- Vu le rapport établi par Sylvie CHEVALET (rapporteuse principale) et Georges GOSSET, et présenté lors de la séance plénière du 9 et 10 juin 2009

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le présent avis

L'ENSA de Toulouse a été créée en 1948. Le flux annuel d'élèves ingénieurs est de 150, environ. L'École délivre un seul diplôme d'établissement et de nombreux masters.

L'habilitation à délivrer le titre d'Ingénieur diplômé de l'ENSAT a été accordée à compter de la rentrée universitaire 2005, pour une durée de six ans.

L'ENSAT est membre du pôle compétitivité agricole et agro-industriel AgriMip Innovation, constitué actuellement de près d'une centaine d'adhérents dont 70 entreprises, positionné sur l'ingénierie des agrochaînes. Son but est de promouvoir l'innovation au sein des entreprises de Midi-Pyrénées.

L'École souhaite s'inscrire dans cette dynamique en formant des ingénieurs aptes à porter des projets d'innovation et de développement, en cohérence avec les valeurs du pôle, au sein des entreprises agroalimentaires principalement par la voie de l'apprentissage.

La CTI a noté les points suivants pour le projet de formation :

Points forts :

- La volonté forte de l'équipe de direction de l'École de situer le projet apprentissage dans un contexte plus général de professionnalisation.
- Les engagements des partenaires professionnels.
- L'engagement de l'École et de l'équipe des enseignants affectés au projet

Point faible

- Une description des compétences à acquérir en entreprise encore trop générale.

En conséquence, la Commission des titres d'ingénieur émet un **avis favorable** à l'habilitation de l'École, pour une durée de **deux ans** à compter de la rentrée 2009 (pour mise en phase avec le périodique) à délivrer le titre de

- *Ingénieur diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Agronomie de Toulouse, de l'Institut national Polytechnique de Toulouse*, au titre de la formation initiale sous statut d'apprenti

La CTI émet les **recommandations** suivantes :

- Poursuivre la formation des enseignants à la pédagogie de l'apprentissage
- Veiller à faire évoluer simultanément les compétences du cursus apprentissage et celles du cursus étudiant.
- Veiller à maintenir un socle scientifique important

/...

L'Ecole Nationale Supérieure des Ingénieurs en Arts Chimiques et Technologiques (ENSIACET)

- Vu la demande d'habilitation présentée par l'Ecole Nationale Supérieure des Ingénieurs en Arts Chimiques et Technologiques, de l'Institut National Polytechnique de Toulouse (ENSIACET) à délivrer le diplôme d'ingénieur par la voie de l'apprentissage
- Vu le rapport établi par Monsieur Patrice VAREINE et présenté lors de la séance plénière des 9 et 10 juin 2009

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le présent avis

L'ENSIACET est née le 1^{er} janvier 2001 de la fusion de deux anciennes Écoles d'ingénieur : l'ENSIGC et l'ENSCT. Depuis 1970, elle est devenue une composante de l'Institut national polytechnique (INP) de Toulouse.

Elle a été habilitée pour la première fois par la CTI à délivrer ses diplômes d'ingénieur en 2001. La dernière habilitation, attribuée en 2005 pour une durée de six ans (jusqu'à la fin de l'année universitaire 2010-2011), portait sur des diplômes d'ingénieur en formation initiale et continue sous statut d'étudiant dans cinq spécialités: Chimie, Matériaux, Génie chimique, Génie des procédés et Génie industriel

L'Ecole souhaite étendre à l'apprentissage les deux spécialités "génie chimique" et "génie des procédés"

La CTI a noté les points suivants pour le projet de formation :

Points forts :

- . La notoriété de l'École qui lui garantit un recrutement de qualité
- . La grande qualité du programme pédagogique envisagé
- . L'engagement fort de l'équipe apprentissage de l'École

Point faible :

- . Un soutien industriel peu présent

En conséquence, la Commission des titres d'ingénieur émet un **avis favorable** à l'habilitation de l'École pour une durée de **deux ans**, à compter de la rentrée 2009 (pour mise en phase avec le périodique) les titres suivants :

- *Ingénieur diplômé de l'École Nationale Supérieure des Ingénieurs en Arts Chimiques et Technologiques, de l'Institut National Polytechnique de Toulouse spécialité Génie Chimique*, en formation initiale sous statut d'apprenti
- *Ingénieur diplômé de l'École Nationale Supérieure des Ingénieurs en Arts Chimiques et Technologiques, de l'Institut National Polytechnique de Toulouse spécialité Génie des Procédé*, en formation initiale sous statut d'apprenti

La CTI recommande :

- de préciser les compétences à atteindre en École et en entreprise
- de renforcer les liens avec les industriels et structurer les partenariats
- de faire une évaluation du coût réel de la formation pour l'École

/...

L'École Nationale Supérieure d'Electrotechnique, d'Electronique, d'Informatique, d'Hydraulique et des Télécommunications de Toulouse (ENSEEIH)

- Vu la demande d'habilitation présentée par l' École Nationale Supérieure d'Électrotechnique, d' Électronique, d'Informatique, d'Hydraulique et des Télécommunications, de l'Institut National Polytechnique de Toulouse (ENSEEIH) à délivrer les diplômes d'ingénieur par la voie de l'apprentissage
- Vu le rapport établi par Patrick GERLIER (rapporteur principal) et Monsieur Henry SCHOORENS lors de la séance plénière du 9 et 10 juin 2009

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le présent avis

L'École nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique, d'hydraulique et des télécommunications de Toulouse (ENSEEIH) a été réhabilitée à délivrer ses diplômes d'ingénieur en formation initiale et continue sous statut d'étudiant et par la VAE en septembre 2008. Elle délivre actuellement cinq diplômes : Génie électrique et Automatique, Électronique, Mécanique des fluides, Informatique et Mathématiques Appliquées, Télécommunications et réseaux.

L'École demande la création de deux nouvelles spécialités en formation initiale sous statut d'apprenti, l'une en « Informatique et réseaux » pour la rentrée 2009, l'autre en « Électronique, Génie Électrique » pour la rentrée 2010.

La CTI a noté les **points forts** pour le projet de formation :

- L'opportunité de la demande dans des secteurs où la demande industrielle est forte et le recrutement des étudiants est en général difficile
- La notoriété de l'École qui lui garantit un recrutement de qualité
- Le soutien industriel

et les **points faibles**

- Le rattachement de chacune des formations à deux départements sans qu'il y ait de responsables affichés à ces spécialités.

En conséquence, la Commission des titres d'ingénieur émet un **avis favorable** à l'habilitation de l'École à délivrer les titres suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Électrotechnique, d'Électronique, d'Informatique, d'Hydraulique et des Télécommunications, de l'Institut National Polytechnique de Toulouse, spécialité « Informatique et réseaux », au titre de la formation initiale sous statut d'apprenti, pour une durée de **deux ans** à compter de la rentrée 2009.*
- *Ingénieur diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Électrotechnique, d'Électronique, d'Informatique, d'Hydraulique et des Télécommunications, de l'Institut National Polytechnique de Toulouse, spécialité « Électronique, Génie Électrique » au titre de la formation initiale sous statut d'apprenti, pour une durée de **un an** à compter de la rentrée 2010*

La CTI **recommande** de :

- Finaliser le référencement des crédits ECTS pour l'ensemble de la formation, y compris en entreprise
- Mettre en place, dès 2010, un rythme d'alternance en conformité avec les recommandations de la CTI.

En vue de l'examen périodique, la CTI demande à l'école de réfléchir à la définition des spécialités de ses formations : le profil des spécialités pour l'apprentissage étant actuellement plus large que celui des formations sous statut d'étudiant.

Délibéré en séance plénière à Neuilly sur Seine, le 10 Juin 2009

Le président



Bernard REMAUD